

COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE CENTRE ARDECHE
12 DECEMBRE 2019 - ST SAUVEUR DE MONTAGUT 18H

Etaients présents :

Jacques Merchat, Jean-Paul Bernard, Amédée Blanc, Véronique Chaize, Simon Chapus, Jacky Chosson, Martine Finiels, Michel Gémio, René Julien, Nathalie Malet-Torres, Brigitte Morel, Patrick Priez, Roland Roucaute, Alain Sallier, Marc Tauleigne, François Veyreinc, Michel Villemagne.

Jacques Merchat ouvre la séance.

J Merchat fait valider le Compte Reundu du CS du 27 septembre 2019.

1. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT et prise de délibération

Jacques Merchat, Président, expose que le Code de l'Urbanisme (article L.143-18) prévoit qu'un débat ait lieu au sein du Comité Syndical « *sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma* ». Il s'agit d'une phase charnière dans l'élaboration du SCoT entre le rapport de présentation et le DOO.

Le Comité Syndical ne valide pas à ce stade le PADD en lui-même mais il doit acter que le débat sur le PADD a bien eu lieu. C'est le SCoT dans son ensemble qui sera soumis à l'approbation du Comité Syndical au moment de l'arrêt. Compte tenu de l'avancement, le calendrier du SCoT prévoit plutôt un arrêt en 2021 mais il s'agira en 2020 de travailler à l'écriture du document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui permet la mise en œuvre opérationnelle du projet présenté aujourd'hui.

Le PADD présenté ce soir a été enrichi suite aux présentations en réunion PPA (personnes publiques associées) en octobre puis en réunion publique fin novembre.

Bénédicte Popin, cheffe de projet SCoT, précise les étapes de la construction du PADD depuis mi 2018 : il s'agit d'un travail de concertation, d'une part avec les élus du Comité Syndical mais également avec tous les élus du territoire qui ont été invités aux différents ateliers et conférences des communes pour s'exprimer sur le projet, et d'autre part avec les partenaires extérieurs institutionnels ou associatifs qui ont alimenté la démarche. Une exposition itinérante sur les ambitions du PADD a également été réalisée. Composée de 5 panneaux (*mis en place ce soir dans la salle*), elle est disponible pour être exposée dans les communes.

François Veyreinc, VP SCoT, expose la vision partagée qui a animé l'élaboration du PADD. Cette vision partagée c'est un mode de fonctionnement : il s'agit de faire l'exercice ensemble, avec le plus grand nombre possible même si ce n'est pas forcément dans les habitudes des élus de partager cet exercice qui est le plus souvent réalisé à l'interne dans chaque commune. Les caractéristiques du territoire nécessitent une approche globale.

Plusieurs termes clefs ont été plusieurs fois évoqués lors des ateliers de travail :

- « L'équilibre », essentiel pour permettre un développement harmonieux,
- « La complémentarité » car il est fondamental de ne pas mettre nos territoires en concurrence,
- « L'attractivité », un terme incontournable pour mettre en avant nos atouts,
- « La solidarité » qui a été un élément très fort évoqué dès les premières rencontres et qui rend compte de la diversité du territoire. Notamment, la ressource en eau qui est un enjeu fort et particulièrement sensible.

- « Le respect », bien sûr, du territoire et de ses habitants : paysages, personnes fragiles, biodiversité...

Il s'agit de construire un projet qui réponde aux besoins de sa population : habiter, vivre, travailler sur le territoire.

Brigitte Morel, VP SCoT, présente les 4 ambitions du SCoT qui organisent le PADD :

- Être acteur du territoire : c'est choisir son développement...

Pour rendre possible une stratégie territoriale cohérente, le Centre Ardèche doit accueillir de nouveaux habitants. Le territoire a connu un exode rural jusqu'en 1990. Depuis, la croissance démographique est repartie à la hausse mais de manière déséquilibrée et avec une démographie des actifs vieillissant.

Par ailleurs, le territoire est maillé de villes à taille humaine, interfaces entre monde urbain et monde rural, elles fédèrent leur bassin de vie et jouent un rôle moteur pour leur développement. Elles sont bien dotées en services, commerces et infrastructures qui sont des éléments indispensables pour retenir l'attention des investisseurs.

Par-delà l'accueil de nouveaux habitants, le territoire doit maintenir, créer ou attirer de nouvelles entreprises, ou structures économiques pourvoyeuses d'emploi local, qui respectent le cadre et les modes de vie. En effet, les contraintes géographiques liées au relief et aux difficultés d'accessibilité pour une partie du territoire nécessitent une réponse forte d'accompagnement de l'emploi et la possibilité d'accueillir des activités variées.

L'ambition première pour le territoire du Centre Ardèche sera de se donner les moyens d'attirer de nouveaux habitants en proposant un projet de territoire qui s'inscrit dans le futur : un développement économique adapté, à taille humaine, économe qualitatif et attractif.

- Un territoire vivant : se donner les moyens d'équilibrer les enjeux de développement et de préservation.

La préservation des espaces naturels remarquables est dépendante de l'action de l'homme, les paysages sont façonnés par son empreinte... Il s'agit de considérer la notion d'interdépendance de l'homme et de son milieu dans une visée de protection du vivant. Il s'agit également d'affirmer la nécessité d'être attentifs aux « vivants » : répondre aux besoins des personnes fragiles (âgées, précaires) pour n'oublier personne dans la dynamique locale, préserver une biodiversité riche et attractive, affirmer la nécessaire solidarité autour de la gestion de l'eau, minimiser l'exposition des habitants aux risques et nuisances...

La deuxième ambition du Centre Ardèche sera de démontrer sa capacité à prendre soin de son territoire vivant, c'est-à-dire de ses habitants et de son environnement.

- Un territoire attractif : valoriser les ressources locales,

Pour répondre à son ambition de développement, le territoire peut s'appuyer sur des ressources locales riches et variées. Ces ressources locales existantes doivent être valorisées pour permettre un développement équilibré : les paysages, l'agriculture et la forêt, le patrimoine, les savoir-faire... La valorisation de ces ressources s'inscrit dans une prospective à 20 ans visant la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables dont les collectivités sont parties prenantes.

Au-delà de l'ambition d'attirer de nouveaux habitants par la valorisation de ses ressources, le territoire ambitionne de développer une activité touristique qualitative et durable en promouvant l'itinérance douce qui participe à l'ambition générale d'économie d'énergie et de lutte contre le changement climatique.

La troisième ambition pour le territoire sera de valoriser son potentiel local, ses ressources existantes et les ressources futures qui contribueront à l'attractivité du Centre Ardèche pour les nouveaux habitants et pour un tourisme de qualité.

- Un territoire ouvert : renforcer les échanges,

Pour son attractivité, le territoire a besoin d'accéder à des équipements structurants existants en dehors du territoire : gare TER et TGV, autoroutes, équipements commerciaux, de santé.... Par ailleurs, il est de l'intérêt pour le territoire de s'inscrire dans les stratégies portées à des échelles plus vastes (département, région, ...) pour permettre les complémentarités et la coopération dans le développement d'actions partagées. Le territoire doit être l'opportunité de lier l'Auvergne et les Alpes. Le territoire doit également porter des projets structurants qui rayonnent au-delà du territoire pour renforcer son attractivité et tirer vers le haut tous les bassins de vie qui le constitue... L'ouverture sur la vallée du Rhône, elle-même ouverte sur l'Europe, doit être un atout fort pour le territoire à développer.

La dernière ambition pour le territoire est de s'allier et coopérer avec les territoires voisins pour affirmer sa place stratégique au centre de l'Ardèche.

L'équipe technique du SCoT présente le PADD à travers les 35 objectifs issus des 4 ambitions. Suite à cette présentation, **Jacques Merchat** ouvre le débat.

Martine Finiels remercie pour cette présentation et précise qu'elle partage l'ensemble du projet dans l'esprit et dans sa forme. Néanmoins, quelques points demandent des précisions et des compléments. Dans l'ambition « Un territoire attractif », il est noté dans le volet tourisme la réhabilitation de bâtiments existants mais pas de constructions neuves. Cette rédaction semble trop restrictive notamment pour les besoins de créations d'hébergements nouveaux ou d'hôtels. Or le constat est fait d'un manque d'hébergements touristiques sur le territoire, notamment en lien avec les infrastructures existantes (voies douces, etc.). Dès lors, il existe un risque d'avoir un tourisme de passage et non pas un tourisme qui reste et consomme sur place.

Brigitte Morel s'interroge sur la prise en compte des hôtels et demande s'ils sont défalqués de l'offre de logements.

Bénédicte Popin précise que l'orientation sur la réhabilitation ne porte que sur les résidences secondaires qui sont effectivement comptées dans les besoins en logement. Le PADD ne précise pas de besoin en hôtels ou hébergements touristiques.

Jacky Chosson souligne que ce déficit concerne essentiellement l'accueil de groupes (une vingtaine de personnes) par exemple pour les cyclistes avec la dolce via. Il s'agit plus aujourd'hui de gîtes de groupe, d'étape... L'offre d'hôtellerie classique ou traditionnelle décline fortement.

Martine Finiels expose que le diagnostic de l'offre touristique montre un déficit en hôtellerie sur le territoire. Il y a beaucoup d'hôtels fermés, et plusieurs sont aujourd'hui vétustes et difficiles à réhabiliter. L'offre d'hébergement peut prendre plusieurs formes : des logements/ appartements ou des hébergements légers. Comment ces derniers sont-ils pris en compte ?

Bénédicte Popin précise que les hébergements légers ne relèvent pas des mêmes articles du Code de l'urbanisme. Concernant l'offre touristique, celle-ci est traitée dans les UTN (Unité Touristique Nouvelle), pour le SCoT il s'agit d'identifier les nouveaux projets supérieurs à 5ha.

François Veyreinc considère que les hôtels relèvent davantage d'une activité de services voire de commerces.

Nathalie Malet Torres indique que l'hôtellerie ne trouve pas de modèle économique équilibré aujourd'hui en Centre Ardèche. Il faudra imaginer des offres d'hébergements touristiques différentes et innovantes. Un travail d'identification des besoins est nécessaire pour bien évaluer le déficit réel.

Jacques Merchat indique que ce besoin sera bien intégré dans le PADD car il n'y est pas suffisamment mis en avant.

Martine Finiels revient sur l'ambition paysagère pour savoir comment intégrer les problèmes de déboisements qui ont parfois un impact fort. Si l'économie sylvicole est bien développée dans le projet, il manque la notion de qualitatif, d'une exploitation respectueuse de l'environnement et des paysages.

François Veyreinc partage cette réflexion sur les coupes en forêt qui donnent l'impression d'un saccage, comme le mode de fonctionnement des « coupes à blanc » notamment. Il y a une réglementation néanmoins sur les coupes mais d'un point de vue de l'urbanisme il n'y a pas vraiment d'outils. Les PLU par exemple peuvent repérer des espaces de conservation.

Alain Sallier évoque les nombreuses replantations. Le territoire du sud Ardèche a aussi ce souci. Les plantations relèvent de la réglementation de la commune ; comment le SCoT peut-il prendre en compte ces problématiques ?

Martine Finiels s'inquiète justement des replantations qui sont parfois situées sur des ouvertures de paysage et qui vont au contraire le fermer davantage. Il y a également le problème des essences forestières en particulier les pins douglas qui arrivent à maturité.

Valentin Rabier précise que les comités techniques du SCoT ont réuni les experts et spécialistes de ces questions (CRPF, ONF, Fibois, DDT...) mais peu de pistes ont été données pour les SCoT en dehors du repérage des massifs stratégiques pour l'exploitation, du foncier nécessaire au stockage des grumes ou l'agrandissement des scieries. Cependant, le SCoT n'est pas un outil de gestion forestière.

Patrick Priez tient à souligner que la majorité de la forêt est privée ; il est dès lors difficile d'avoir une action. Par ailleurs, les coupes rases entraînent un problème d'érosion des sols.

François Veyreinc note qu'il est important de démontrer un soutien à la filière bois.

Valentin Rabier précise que l'agroforesterie pourrait être l'une des solutions pour la gestion de la forêt et des paysages en lien avec les enjeux liés à la biodiversité, la ressource en eau et au soutien de l'agriculture. Par exemple, il s'agit de lier l'élevage et la forêt qui limite également l'enfrichement.

Martine Finiels se demande comment développer la mobilité sur les franges de ce grand territoire, notamment les communications des zones de plateaux avec les territoires voisins. La mobilité est bien traitée au niveau interne au territoire, mais elle souhaite que soient mieux mis en avant les liens avec les territoires voisins en particulier sur le transport en commun où seuls les liens sur la vallée du Rhône sont notés. Il faudrait également insister sur les liaisons concernant le plateau et la vallée du Rhône par exemple (Vernoux/Valence ou Lamastre/Tournon). Il serait souhaitable qu'un meilleur cadencement soit prévu.

Nathalie Malet-Torres précise que les grands axes de circulation sont bien identifiés dans les cartes, mais que cette question devrait être « remise en mots » dans le PADD.

Martine Finiels expose l'activité fluviale des deux villes portes de la vallée du Rhône. Elle souhaite que la halte fluviale de la Voulte soit également évoquée même s'il ne s'agit pas du même type d'activité que celui du Pouzin. La halte fluviale de la Voulte est à l'entrée de la vallée de l'Éyrieux, et est donc économiquement importante pour le tourisme.

Brigitte Morel rappelle qu'à la réunion publique, un des habitants a évoqué le fait que le SCoT parle très peu des jeunes.

Martine Finiels précise que le sujet est traité au travers des orientations qui traitent des logements et les besoins de faire venir des jeunes ménages actifs, mais elle ne voit pas ce que le SCoT pourrait traiter de plus.

Marc Tauleigne considère que les jeunes ne sont pas une catégorie à part et que le SCoT traite des habitants de manière général dans son approche.

Jacques Merchat précise que dans la volonté d'évolution démographique, celle-ci s'affirme notamment pour accueillir de jeunes actifs, à travers une attractivité qui corresponde à leurs attentes (emploi, service, etc.)

Jacques Merchat remercie les participants au débat, il indique que les remarques seront intégrées au PADD qui sera amené à évoluer encore.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du comité syndical **actent que le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT a eu lieu,**

2. Débat d'Orientations budgétaires 2020

François Veyreinc présente le budget prévisionnel 2020. Il précise que celui-ci est très comparable à celui de l'an passé avec néanmoins deux points qui diffèrent : la créance « éteinte » est répartie à nouveau sur trois années pour permettre un lissage de l'appel à participation et la rupture avec le bureau d'étude Tercia qui accompagnait le SCoT.

Il précise également le recrutement d'un nouveau chargé de mission pour compenser le départ de l'AMO. Le fonctionnement du SCoT et le fonctionnement de la structure reste semblable ainsi que la participation au programme Leader.

En recettes, apparait la sous location d'un bureau à Initiative 26 07 pour 1800 € annuel. Une recette est attendue en 2021 de la part de l'Etat pour le SCoT sur la section Investissement.

Une attention particulière doit donc être portée concernant la répartition des réserves à hauteur de 181 863 €, il avait été prévu un lissage sur trois années, de 2019 à 2021, ce qui aurait généré une inscription à hauteur de 60 621 € pour l'exercice 2020.

Au vu des avancées du PADD et du DOO à ce jour, l'approbation du SCoT nécessite une année supplémentaire pour l'achever, soit 2021.

Afin de continuer à lisser l'appel à participation jusqu'en 2022, il est proposé de lisser la somme restante, soit 121 242 €, sur trois ans au lieu des deux années restantes et d'inscrire 80 828 € de provisions pour l'exercice 2020.

Pour l'exercice 2020, le montant de l'appel à participation devrait donc se situer à 4.00 € (inclus 0.27 € au titre de Leader Ardèche3). L'appel réel sans provision et sans excédent reporté serait de 6.00 € environ.

Jacques Merchat précise qu'il n'y aura pas de délibération par rapport à la rupture avec TERCIA qui a été validée au niveau du Bureau. Le bureau d'étude Tercia a été recruté lorsque le syndicat fonctionnait différemment. Il y avait plusieurs chargés de développement qui participaient à l'écriture du diagnostic et l'AMO avait un rôle d'organisation. Quand il a été fait le choix de réorganiser le syndicat uniquement sur la compétence SCoT qui a conduit au recrutement d'une cheffe de projet urbaniste, nous n'avons plus eu besoin de cet accompagnement. Néanmoins, il est nécessaire de recruter un renfort d'activité pour de la production (reprise diagnostic, rapport de présentation...) qui n'était pas l'objet de l'AMO.

Michel Villemagne remercie de cette explication car le courrier transmis à Tercia précisait qu'il n'y avait plus de travail pour eux ce que venait contredire le recrutement d'un chargé de mission.

Jacques Merchat conclue et précise que la rupture conventionnelle avec le cabinet TERCIA fait donc l'objet d'un versement de 1 704.10 € TTC (1420 € HT) au titre des indemnités de résiliation.

3. Délibérations

Procédure Leader

Présentation globale par Alain Sallier des quatre délibérations concernant la procédure Leader.

La première délibération porte sur l'avenant 5 à la convention de service unifié.

Deux raisons principales à cet avenant. Il s'agit d'une part, d'acter le changement des modalités de financement du service unifié LEADER, changements préconisés par l'ASP, organisme de contrôle LEADER, et d'autre part, d'acter un nouveau calendrier de réalisation du programme ; initialement 2015 à 2021. Aujourd'hui, le calendrier est reporté jusqu'en juin 2023, avec de nouveaux projets et une « rallonge » budgétaire d'un million d'euros.

Cet avenant porte donc sur l'évolution du personnel, modification de la durée du service, et donc du budget.

Les deux délibérations suivantes portent donc sur les subventions 2019 et 2020 à verser par le SyMCA dans le cadre de ce service unifié. Il faut rappeler que le SyMCA n'a plus de techniciens sur cette procédure Leader, mais il contribue au même montant que les autres partenaires, qui assure notre manque.

La dernière délibération concerne le versement d'une subvention pour l'évaluation du programme européen LEADER Ardèche³, évaluation en cours.

- **Service Unifié LEADER : financement des postes en 2019 et 2020 et avenant n°5 à la convention de service unifié**

Le Président expose :

En application de l'article 3 de la convention de mise en place du service unifié LEADER en date du 21 août 2015, il est décidé de modifier cette convention afin :

- d'acter le changement des modalités de financement du service unifié LEADER ; en effet, suite aux premiers contrôles sur place, l'ASP préconise de diminuer le temps de travail présenté à LEADER et en contrepartie de valoriser les coûts indirects, ce que les 3 cocontractants ont estimé nécessaire de faire y compris pour l'année 2019 en cours ; ces nouvelles modalités de financement du service permettent de maintenir les subventions FEADER attendues tout en diminuant les risques de dépenses considérées comme inéligibles ;
- d'acter les évolutions apportées à l'organisation du service unifié LEADER visant à garantir des moyens humains suffisants jusqu'à la fin du programme, eu égard au nouveau calendrier LEADER annoncé par l'Autorité de gestion en juin dernier, et compte tenu des montants encore à programmer, engager et payer ;
- de valider les modifications du budget 2019 suite au changement des modalités de financement du service unifié LEADER ;
- de valider l'avenant annuel 2020 du service unifié LEADER.

Cet avenant porte donc sur les points suivants :

- Evolution du personnel mis à disposition du service unifié LEADER,
- Modification de la durée du service unifié LEADER,
- Modification du budget du service unifié LEADER sur toute la durée du programme, et des budgets 2019 et 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- approuvent l'avenant n°5 à la convention de mise en place du service unifié LEADER entre le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale et le Syndicat Mixte Centre Ardèche ainsi que les trois budgets présentés en annexes de l'avenant,
- autorisent le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 17 votes POUR - Unanimité

• **Approbation des subventions dans le cadre du Service Unifié LEADER Ardèche³ - Année 2019**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen LEADER Ardèche³ porté conjointement par le Parc des Monts d'Ardèche, le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale et le Syndicat Mixte Centre Ardèche, un service unifié a été mis en place. La convention de mise en place du service unifié en date du 21 août 2015 précise le rôle et la contribution de chacun des trois cocontractants pour la mise en œuvre du programme LEADER, tant au niveau des ressources humaines que des moyens financiers et matériels. Elle définit également la gouvernance technique et politique entre les 3 cocontractants.

Le Président propose de délibérer sur l'approbation des subventions à verser dans le cadre du fonctionnement du Service Unifié pour l'année 2019, en accord avec l'avenant n° 5 à la convention, qui acte ces évolutions et l'actualisation du budget du Service Unifié LEADER. Le plan de financement est joint en annexe de cette délibération.

Ceci étant exposé :

Le Président propose :

- D'attribuer au Parc des Monts d'Ardèche une subvention de 14 649,60 € correspondant à 9,931864% d'une assiette éligible au programme LEADER Ardèche³ de 147 501,01 € TTC au titre du service unifié 2019, conformément à l'avenant N°5 à la convention de mise en place du service unifié LEADER Ardèche³.
- D'attribuer au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale une subvention de 201,00 € correspondant à 0,267081% d'une assiette éligible au programme LEADER Ardèche³ de 75 258,04€ TTC au titre du service unifié 2019, conformément à l'avenant N°5 à la convention de mise en place du service unifié LEADER Ardèche³.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- approuvent l'attribution des subventions proposées par le Président
- autorisent le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Les crédits seront portés au Budget du SyMCA.

Vote : 17 votes POUR - Unanimité

- **Approbation des subventions dans le cadre du Service Unifié LEADER Ardèche³ - Année 2020**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen LEADER Ardèche³ porté conjointement par le Parc des Monts d'Ardèche, le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale et le Syndicat Mixte Centre Ardèche, un service unifié a été mis en place. La convention de mise en place du service unifié en date du 21 août 2015 précise le rôle et la contribution de chacun des trois cocontractants pour la mise en œuvre du programme LEADER, tant au niveau des ressources humaines que des moyens financiers et matériels. Elle définit également la gouvernance technique et politique entre les 3 cocontractants.

Le Président propose de délibérer sur l'approbation des subventions à verser dans le cadre du fonctionnement du Service Unifié pour l'année 2020, en accord avec l'avenant n° 5 à la convention, qui acte ces évolutions et l'actualisation du budget du Service Unifié LEADER.

Le plan de financement est joint en annexe de cette délibération.

Ceci étant exposé :

Le Président propose :

- D'attribuer au Parc des Monts d'Ardèche une subvention de 16 202,08 € correspondant à 9,686874% d'une assiette éligible au programme LEADER Ardèche³ de 167 258,07 € TTC au titre du service unifié 2020, conformément à l'avenant N°5 à la convention de mise en place du service unifié LEADER Ardèche³.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- approuvent l'attribution de la subvention proposée par le Président
- autorisent le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Les crédits seront portés au Budget du SyMCA.

Vote : 17 votes POUR - Unanimité

- **Approbation de subvention pour l'évaluation du programme européen LEADER Ardèche³**

Souhaitant se doter dès son démarrage d'outils de suivi et de pilotage de sa stratégie, le GAL Ardèche³ a lancé début 2017 un atelier « évaluation du programme LEADER Ardèche³ » afin de poser le cadre de la démarche évaluative du programme avec les membres volontaires du Comité de programmation, des membres volontaires de l'atelier « jeunesse et gouvernance » et des techniciens du programme.

Cet atelier a permis de proposer :

- une méthode d'évaluation ;
- un schéma de synthèse des questions évaluatives.

La démarche évaluative du GAL a ainsi pu être présentée et adoptée par le Comité de programmation le 14 septembre 2017.

Enfin, en juin 2018, la Région précisait les critères et le calendrier pour solliciter les enveloppes complémentaires et en juillet 2018, elle transmettait aux GAL le Référentiel d'évaluation LEADER 2014-2020 commun aux GAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur ces nouvelles bases, le GAL a décidé de lancer sa démarche évaluative, en modifiant légèrement la méthode et le calendrier adoptés en 2017.

Objectifs opérationnels

- Piloter le programme
- Alerter et aider la prise de décision
- Rendre compte

- Partager les résultats et préciser les orientations à venir
- Demander l'enveloppe complémentaire
- Penser et préparer la suite (post 2014-2020)

Descriptif

Pour conduire son évaluation, et conformément à la méthode qu'il a adoptée en 2017, le GAL Ardèche³ souhaite recourir à un regard extérieur afin de juger objectivement, sans parti-pris, ses résultats. Une mission d'appui à l'évaluation permettra de répondre aux finalités et objectifs fixés par le GAL en matière d'évaluation (cf. cadre évaluatif adopté en septembre 2017), autant qu'aux exigences de la Région.

L'évaluation s'organisera ainsi en deux phases :

- 1) Finalisation du cadre évaluatif (enrichissement et sélection des questions évaluatives, validation des données à recueillir, éclairages ponctuels et appui à l'évaluation de l'organisation technique) et évaluation à mi-parcours (améliorer le programme et demander l'enveloppe complémentaire) : 2018 ;
- 2) Evaluation finale en 2021 (préparer la suite).

Elle sera assurée par une équipe composée d'un évaluateur de politiques publiques qui coordonnera la démarche et d'experts sur les principales thématiques du programme. Le GAL sera partie prenante de la conduite de cette évaluation, tant au niveau de l'équipe technique que des membres du GAL.

Plan de financement, maîtrise d'ouvrage PNR des Monts d'Ardèche

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Phase 1 : Finalisation du cadre évaluatif et évaluation à mi-parcours	25 620 €	FEADER (LEADER Ardèche ³)	34 944 €
Phase 2 : Evaluation finale du programme	18 060 €	Syndicat Mixte Pays de l'Ardèche Méridionale	2 912 €
		Syndicat Mixte Centre Ardèche	2 912 €
		Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	2 912 €
Total	43 680 €	Total	43 680 €

Le Président propose :

- D'attribuer au Parc des Monts d'Ardèche une subvention de 2 912,00 € correspondant à 6.67 % d'une assiette éligible au programme LEADER Ardèche³ de 43 680,00 € TTC au titre de l'évaluation du programme LEADER.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- approuvent l'attribution de cette subvention proposée par le Président
- autorisent le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Les crédits seront portés au Budget du SyMCA.

Vote : 17 votes POUR - Unanimité

Vie de la structure

• Déplacements du personnel du SyMCA - Ordre de mission permanent année 2020

Dans le cadre de leur mission, les agents sont amenés à se déplacer sur le territoire du Syndicat Mixte et sur le territoire national.

En application des décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°2006-781 du 3 juillet 2006, ainsi que les arrêtés du 3 juillet 2006, du 26 août 2008 et du 26 février 2019, les frais de déplacements sont remboursés sur présentation de récapitulatifs. A cet effet un ordre de mission permanent peut leur être attribué.

Le Président précise que ces missions nécessitent de laisser les véhicules en parking payant et propose aux membres du Comité Syndical de prendre en compte ces frais annexes.

Il est rappelé que l'ensemble des postes sont en résidence administrative à St Laurent du Pape.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent le Président :

- à établir un ordre de mission permanent pour les frais de déplacement des chargés de mission et l'assistante administrative du Syndicat mixte au titre de l'année 2020. Les personnes concernées sont :

- Bénédicte Popin, Directrice de la structure et cheffe de projet SCoT
- Béatrice Frasson-Marin, chargée de mission SCoT
- Valentin Rabier, chargé de mission SCoT
- Christine Maisonneuve : assistante administrative et comptable

- À rembourser le coût des places de parking s'y rapportant.
- À signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette action

Les crédits seront portés au budget principal du SyMCA pour 2020.

Vote : 17 votes POUR - Unanimité

4 Questions diverses

- Renouvellement du détachement de Bénédicte Popin

Bénédicte Popin, Directrice et Cheffe de projet SCoT, demande le renouvellement de son détachement pour deux années, du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022.

La procédure administrative est en cours : demande par courrier de l'agent au SyMCA et auprès de sa collectivité d'origine. Le Président précise qu'il souhaite donner son accord à ce renouvellement étant donné la qualité du travail et l'engagement de Bénédicte Popin pour le syndicat. Il remercie également toute l'équipe du Syndicat Mixte. Il demande à l'assemblée de bien vouloir confirmer ce renouvellement, ce qui est fait à l'unanimité des élus.

Jacques Merchat remercie l'ensemble des élus de leur présence et lève la séance.

La date du prochain comité syndical est fixée au JEUDI 20 FEVRIER pour le vote du budget 2020 du SyMCA.

APPROCHE BUDGETAIRE SyMCA 2020

FONCTIONNEMENT		RECETTES	
Postes de dépenses	DEPENSES Montant €	Provenance	Montant €
PERSONNEL			
- Direction + 3 chargés de mission soit 4 ETP + Assistante Administrative et comptable 21h/semaine	250 250		
ACTIONS SCOT / PARTENARIAT ...			
- Frais de communication : lettres infos, réunions, Réunion publique, Convention ADIL....	18 200		
- Adhésion fédé SCOT, Hébergement Site, Formations....	3 250		
- Virement vers section investissement	25 000		
LEADER			
Fonctionnement service unifié PNR	16 560		
Frais de déplacements Indemnisation élus délégués Leader	500		
Fonctionnement structure dont location locaux, frais déplacements personnel, location matériel etc	40 000		
Indemnités élus (Pdt + 5 Vice Pdt) et indemnités perceuteur	26 400		
Personnel : Assurances du personnel titulaire visites médicales - FNC	6 900		
Dotations Amortissements provisions	9 445	Recettes sur Investissement	4 173
		<i>Recettes sous-location Locaux</i>	1 800
Provisions 2020-2022	80 828		
		Excédent fin 2019 PREVISIONNEL	230 000
Dépenses imprévues EQUILIBRE	10 640	APPEL PARTICIPATION 63 000 hab *4.00 € previsionnel	252 000
TOTAL	487 973 €	TOTAL	487 973 €

Pour mémoire 4.05 € appel 2019

SECTION INVESTISSEMENT

Un montant de 30 620 € env. serait dédié au SCoT avec un virement de 25 000 € de la section de fonctionnement. Cette somme de 30 620 € est provisionnée pour le cabinet MRE Environnement pour la mise en œuvre de l' « Evaluation environnementale » et le cabinet AID Observatoire pour le « DAAC ».

Pas de recette attendue de l'Etat pour cet exercice (pour mémoire 21 000 € en 2016 ; 19 850 € en 2017).

Un troisième versement sera effectif en fin de procédure de mise en œuvre du SCoT.

La section d'Investissement devrait se clôturer sur un déficit à hauteur de 15 851.82 €, qui sera couvert par l'excédent dégagé par la section « fonctionnement ».

Le montant total du budget Investissement s'élèverait à **54 676 €**.

Les dépenses se répartissent ainsi :

- Dépenses de personnel : l'équipe SCoT se composera de 5 agents, une directrice et trois chargés de missions à temps complet, et une administrative à 21h semaine (0.6 ETP).
- Actions et études SCoT
- Fonctionnement global de la structure
- Participation financière à Leader Ardèche³ (Service Unifié ainsi que autres prestations en cours)

En recette, sous location des locaux du Bousquet à Initiative 26 07 pour le poste dédié (Nathalie Grivolat)

Attention :

Concernant la répartition des réserves à hauteur de 181 863 €, il avait été prévu un lissage sur trois années, de 2019 à 2021, ce qui aurait généré une inscription à hauteur de 60 621 € pour l'exercice 2020.

Au vu des avancées du PADD et du DOO à ce jour, l'approbation du SCoT nécessite une année supplémentaire pour l'achever, soit 2021.

Afin de continuer à lisser l'appel à participation jusqu'en 2022, il est proposé de lisser la somme restante, soit 121 242 €, sur trois ans au lieu des deux années restantes et d'inscrire 80 828 € de provisions pour l'exercice 2020.

L'excédent 2019 s'élèverait à 230 000 €. Cette somme sera affectée au compte 002 en excédent reporté sur le budget 2020.

Pour l'exercice 2020, le montant de l'appel à participation devrait donc se situer à 4.00 € (inclus 0.27 € au titre de Leader Ardèche³).

L'appel réel sans provision et sans excédent reporté serait de 6.00 € environ.

A noter

Des subventions au titre de Leader 2016 n'ont toujours pas été perçues sur cet exercice et seront ré-engagées sur le budget 2020 (Env.20 000 €). Il s'agit d'écritures comptables budgétaires. Aucune conséquence sur le budget, à condition que ces sommes soient bien perçues par le syndicat sur les prochains exercices.

Il a été perçu des reliquats pour environ 45 000 € sur l'exercice 2019.

PREVISIONNEL BUDGET INVESTISSEMENT SYMCA 2020		
RECETTES		54 676.99 €
001 report		- €
021 Virement section Fonctionnement		25 000.00 €
2802 - 040 A REPARTIR ARTICLES		8 541.50 €
28183 - 040		778.53 €
28184 - 040		125.14 €
10222 FCTVA		4 650.00 €
1068		15 581.82 €
DEPENSES		54 676.99 €
001 déficit reporté		15 581.82 €
202 Frais doc urbanisme		30 621.95 €
205 Achat logiciels.....		800.00 €
2181 Installation générale - divers		1 000.00 €
2183 Matériel bureau, informatique		2 500.00 €
13911 -040 Reprise de subvention		4 085.00 €
13916-040- Reprise de subvention		88.22 €